



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
N°002/CCCO/2016 du 14 janvier 2016

**OBJET : détermination du nombre de vice-présidents et des membres de bureau de la communauté de communes du centre-ouest**

L'an deux mille seize, le 14 janvier, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes du centre-ouest se sont réunis à la place de la mairie de Tsingoni après convocation du 08 janvier 2016, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zainoudine, Président,

**Étaient présents :** M. ABDALLAH Said, M. ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme AHMED Fatima, M. AHMED-COMBO Ali, M. AL-MALLOU Assani, M. ANTOINE Ibrahim, Salam, M. ANTOYISSA Zainoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. ATTOUMANI Harouna, Mme BACAR Inchat, Soilihi, Mme BAMANA Anhya, Mme CHANFI Dahabia, Mme DOUKAINI Kamaria Ben, M. HAIDAR Mohamed El Amin, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. HAMIDOU Mohamed Ali, M. HAROUNA Zaidani, Mme HOULAM ép AHMED Aida, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, M. MADI Said, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme MAHADI Salima, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, M. MATTOIR Abdullah, M. MIKIDADI Madihali, M. MROIVILI Mohamed Moindjie, Mme MROIVILI Amina Moilim, Mme MVOULANA ép AHAMADA Chakila, Laila, M. SAID Mohamed Barrabe, M. YOUSOUF Soulaïmana

**Était représentée :** Mme SAINDOU Dhoirifia qui a donné pouvoir à M. AHMED COMBO Ali pour voter en son nom

**Était absente :** Mme SAINDOU MDOIHOMA Fatima

Mme AHMED Fatima a été désigné comme secrétaire de séance (préciser l'article du CGCT)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°001/CCCO/2016 du 14 janvier 2016 portant élection de M. ANTOYISSA Zainoudine Président de la communauté de communes du centre-ouest

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à main levée, décide à l'unanimité la création de **9 postes de vice-présidents**.

Fait et délibéré à Tsingoni, le 14 janvier 2016

Le Président,

M. Zainoudine ANTOYISSA